

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY



363105

Dénomination : EUREX ASSOCIES
n° de gestion : 1998B00121
n° d'identification : 417 626 280
n° de dépôt : P2010/000036
Date du dépôt : 29/06/2010
Pièce : ordonnance du Président

EUREX ASSOCIES

Société par Actions Simplifiée
Capital Social : 1.665.472,92 €
Siège Social : 3 rue du Champ de la Vigne

74600 - SEYNOD

* * *

SIREN 417 626 280 RCS ANNECY

* * *

REQUETE AFIN D'OBTENIR PROROGATION
DE DELAI POUR CONVOQUER UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce

Monsieur Janin AUDAS
Né le 12 décembre 1945 à PUISEAUX (45)
Demeurant à SAINT MAURE DES FOSSES – 94100 – Avenue de la Tourelle n°19

Agissant en qualité de Président de la Société par Actions Simplifiée « EUREX ASSOCIES », au capital social de 1.665.472,92 €, dont le siège est à SEYNOD – 74600 – Rue du Champ de la Vigne n°3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro SIREN 417.626.280.

A l'honneur de vous exposer :

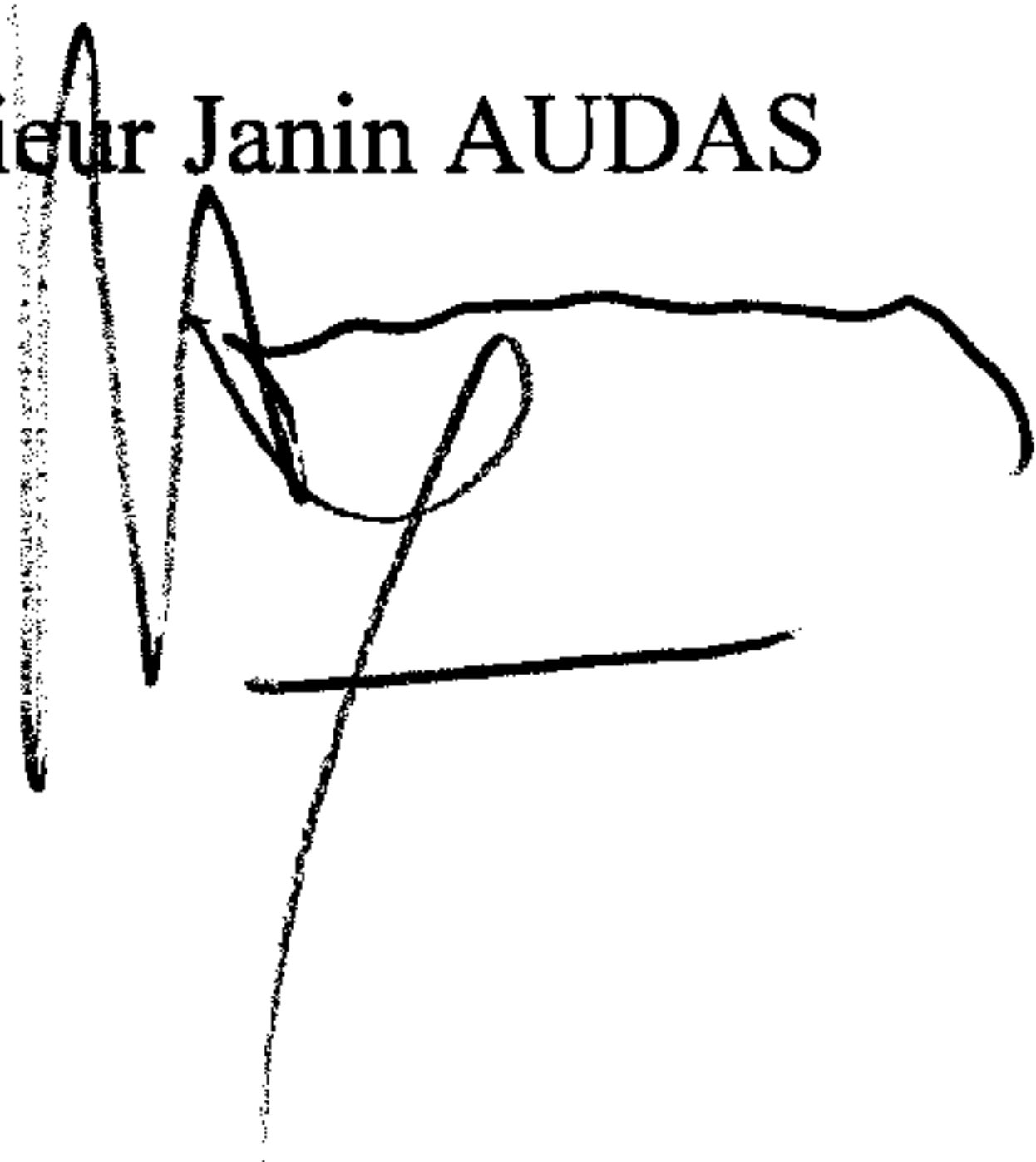
- Que ladite société a clôturé ses comptes au 30 septembre 2009, conformément aux dispositions statutaires.
- Que par suite du décès le 24 février dernier de Monsieur Paul MOLLIN, co-commissaire aux comptes titulaire de la société, le contrôle des comptes de la société en cours n'a pu être terminé et les rapports des Commissaires aux Comptes rendus pour pouvoir être communiqués aux actionnaires.
- Que la société s'est trouvée, en conséquence, dans l'impossibilité de réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui devait statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de la clôture.

- Que la société a déposé une requête afin d'obtenir prorogation de délai pour convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 2 mars 2010. Une Ordonnance prorogeant ledit délai de tenue d'Assemblée Générale Ordinaire jusqu'au 30 juin 2010 a été rendue le 12 mars 2010.
- Que la société se trouve à ce jour pourvue de Commissaires aux Comptes.
- Que les associés du Groupe EUREX, dont fait partie la société se réunissent à AUBENAS (07) le 1^{er} juillet 2010 pour leur réunion trimestrielle. Pour des raisons d'organisation administrative et au vu du nombre d'actionnaires et de leur situation géographique, il serait souhaitable que ceux-ci puissent être réunis une seule fois, afin de délibérer sur les comptes annuels de la société et sur l'ordre du jour propre à leur réunion trimestrielle.

Pour ces motifs, l'exposant requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président, vu les dispositions du Code de Commerce, de bien vouloir proroger, une seconde fois d'une journée, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2010 inclus, le délai pendant lequel sera convoquée et réunie l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009.

Fait à SEYNOD
Le 4 juin 2010

Monsieur Janin AUDAS



Suivant ordonnance de Monsieur le Président de la Cour d'Appel de
CHAMBERY en date du 29 décembre 2008 le Tribunal de Grande Instance
d'ANNECY a été désigné pour connaître des affaires relevant de la
compétence du Tribunal de Commerce d'ANNECY

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY

ORDONNANCE

Nous, Jean-Pierre DELAVENAY, faisant fonction de Président du Tribunal de
Commerce d'ANNECY ;

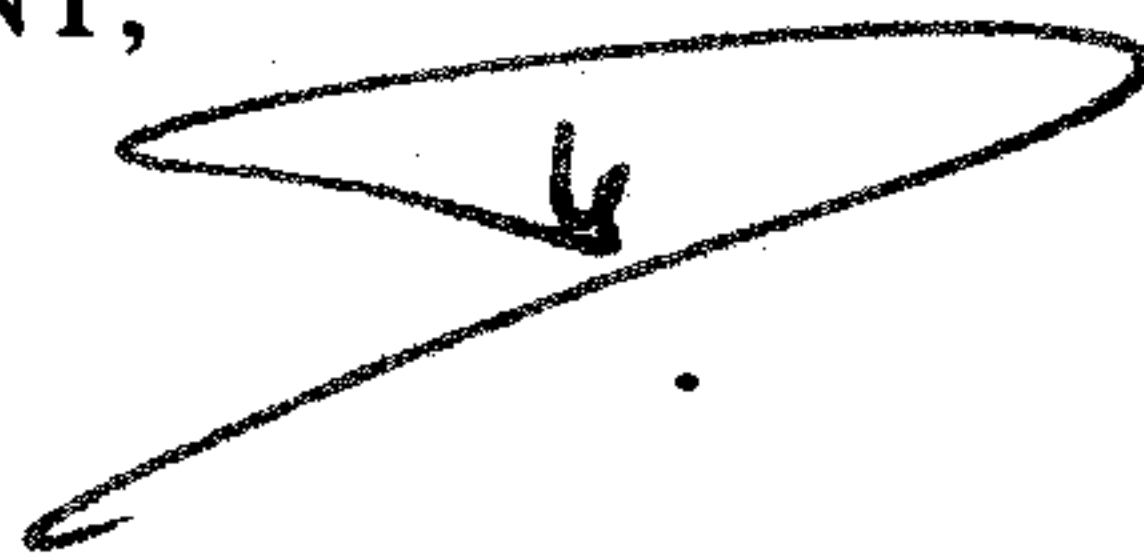
Vu la requête qui précède et les motifs exposés,

Vu l'article 246 du décret du 23 mars 1967,

AUTORISONS la SAS EUREX ASSOCIES à bénéficier d'un délai supplémentaire
pour la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice écoulé et ce, jusqu'au 2 juillet 2010.

FAIT A Annecy, le
LE PRESIDENT,

22 juin 2010



Copie certifiée
conforme



Le Greffier

